

**Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation**

(2019/C 351/10)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la Lituanie*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 <sup>(2)</sup>, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

**Pays d'émission:** Lituanie

**Sujet de commémoration:** Samogitie (région ethnographique de Lituanie)

**Description du dessin:** Le dessin représente un ours debout sur ses pattes arrière, portant un collier en chaîne autour du cou. Cet ours figure sur les armoiries de la Samogitie depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Il est représenté sur un bouclier surmonté d'une couronne, tenu par un soldat en armure (symbole du courage, du sacrifice et du patriotisme) et par une déesse tenant une ancre (symbole de l'espoir). En dessous figure l'inscription latine «PATRIA UNA» (une patrie). Autour du dessin figurent les inscriptions «LIETUVA» (Lituanie) et «ŽEMAITIJA» (Samogitie), l'année d'émission «2019» ainsi que la marque d'atelier de la Monnaie lituanienne.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

**Volume d'émission estimé:** 500 000

**Date d'émission:** Troisième trimestre 2019

<sup>(1)</sup> Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).